

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	21/22 (1913)
Heft:	10
Rubrik:	Vler circulaire du médecin-chef de la Croix-Rouge aux sections de la Croix-Rouge

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VI^e circulaire du médecin-chef de la Croix-Rouge
aux sections de la Croix-Rouge
(Du 25 septembre 1914)

Afin d'être prête à subvenir aux besoins de nos soldats pendant l'hiver et pour procurer en même temps un gain à un grand nombre de femmes dans le besoin, la Croix-Rouge a acheté de la laine à tricoter et de la toile de coton qu'elle entend distribuer gratuitement aux sections pour en faire confectionner, par leur intermédiaire, des chemises, des chaussettes et des mitaines.

Outre la matière première, la Croix-Rouge remboursera aux sections, pour les objets fabriqués avec ses propres matériaux, une modeste rétribution pour le travail fourni. Cette rétribution sera de

80 centimes pour une chemise
80 » » » paire de chaussettes
20 » » » » mitaines.

Nous demandons des sections qu'elles rendent la modeste source de gain que peut fournir la Croix-Rouge accessible non pas à la fabrication en masse et rapide, mais bien aux personnes travaillant à domicile sous le patronage des sociétés d'utilité publique et de secours et des ouvroirs existant dans plusieurs localités.

Il y a lieu, en outre, de veiller soigneusement à ce que tous les intéressés ne fournissent qu'un travail irréprochable, ne causant à la Croix-Rouge et à l'armée aucun préjudice par sa mauvaise qualité.

Afin de distribuer le travail tranquillement et d'en rendre possible l'exécution sans hâte, les sections ont, pour la livraison, un délai s'étendant:

Pour les mitaines jusqu'au 20 octobre,
pour les chemises et les chaussettes jusqu'au 15 novembre.

Chaque section recevra, selon un plan général de distribution, une certaine quantité de laine à tricoter et d'étoffe pour chemises, et le nombre de chemises, de chaussettes et de mitaines que chacune d'elles devra en tirer et livrer sera fixé. Les sections restent libres d'accepter ou non la matière première qui leur est destinée pour la faire travailler. Mais la tâche une fois assumée, les sections seront responsables de sa bonne exécution.

Dans le but d'être en mesure de payer comptant les rétributions dues, les sections recevront d'avance la somme correspondant aux salaires que représentent leurs livraisons. Cette somme sera destinée exclusivement aux payements au comptant de ces salaires.

Les travaux une fois terminés, les sections les mettront à la disposition du médecin-chef de la Croix-Rouge et régleront leur compte avec lui. Le lieu où la marchandise devra être livrée leur sera communiqué ultérieurement.

Sur la base des prescriptions ci-dessus, nous avons attribué provisoirement à votre section:

..... kilos de laine à tricoter

..... dont à livrer , paires de mitaines,, paires de chaussettes.

..... mètres d'étoffe pour , chemises.

Fr. pour salaires.

Dans le cas où vous seriez disposés à nous aider dans le sens de ce qui précède, veuillez signer l'obligation ci-jointe et nous la retourner.

Si cette obligation ne nous est pas retournée d'ici au 30 septembre, nous envisagerons que vous n'acceptez pas cette tâche et nous disposerons de la matière première qui vous était destinée.

L'envoi de la matière première et de l'argent commencera immédiatement après que les formules d'obligation nous auront été retournées.

*Le médecin-chef de la Croix-Rouge:
Bohny, colonel.*

Formule d'obligation.

La section de la Croix-Rouge de
reçoit du médecin-chef de la Croix-Rouge, sur la base de la circulaire du 25 septembre 1914
..... kilos de laine à tricoter.
..... mètres d'étoffe pour chemises (..... pièces à 50 mètres environ).
..... francs en espèces pour les salaires à payer.

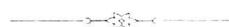
Elle s'engage à en faire confectionner par des personnes travaillant à domicile
..... paires de mitaines, jusqu'au 20 octobre,
..... paires de chaussettes } jusqu'au 15 novembre,
..... chemises de soldat } et à rétribuer comptant le travail fourni à raison de 20 centimes pour une paire de mitaines, de 80 centimes pour une paire de chaussettes et de 80 centimes pour une chemise.

Elle exercera le contrôle nécessaire pour qu'il ne soit fourni que du bon travail et elle mettra les objets terminés à la disposition du médecin-chef de la Croix-Rouge.

La laine est à adresser à
l'étoffe pour chemises à
et l'argent en espèces à

Au nom de la Section de la Croix-Rouge de

(Signature et adresse complète)



Collecte de dons en argent et en nature

Listes de l'office central à Berne

A. Dons en argent

Troisième liste

	Fr. Ct.	Fr. Ct.	
Mme Lardy, Neuchâtel, Chatillon, Bevaix	100.—	Unbekannt, Freidorf	5.—
Zweigverein Winterthur v. Roten Kreuz	3200.—	Zweigverein Graubünden v. Roten Kreuz	4800.—
Samariterverein Zug	65.—	Von einem Dienstmädchen, Andermatt	4.—
Durch Schw. B. Häberling, Rebstein	400.—	Section genevoise de la Croix-Rouge	1350.—
Croce-Rossa Svizzera Bellinzona	2000.—	Section Fribourg de la Croix-Rouge	1800.—
Samariterverein Hallau	229.—	Zweigverein Winterthur vom Roten Kreuz	1400.—
W. Hasler, Zürich 7	30.—	Section Chaux-de-Fonds de la Croix-Rouge	1000.—
Section Sierre de la Croix-Rouge	123.50	Section Estavayer de la Croix-Rouge	613.40
Frl. Fr. Gruber, Bätterkinden	20.—	Samariterverein Bülach und Umgebung	1093.30
Chs. Payot, Corcelles	80.—	Zweigverein Bern-Mittelland vom Roten Kreuz	17.500.—
Meier, Lauterswil (Thurgau)	20.—		
Samariterverein Obfelden	200.—		